

COMMUNE DE FROENINGEN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2016**

Sous la présidence de Georges HEIM, maire

Présents : Dolorès ALLENBACH, Georges CLAERR, Michel HARTMANN, Fanny HEIM, Guylaine ILLAN, Jean-Claude KLEIN, Déborah MARTINS, Catherine MERKLE, Franck ROMANN, Yves SCHUELLER et Sonia WERTH

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé : néant

Ont donné procuration : Marie DORI à Déborah MARTINS
Jean-Marc EBMEYER à Georges HEIM
Frédéric ZIMMERMANN à Fanny HEIM

Avant d'ouvrir la séance, le maire demande une minute de silence en mémoire de Sébastien ECKENSPIELLER, jeune de la commune, sapeur-pompier et décédé le 4 septembre 2016.

Il remercie les sapeurs-pompiers, les voisins et toutes les personnes qui sont intervenues ce jour-là.

Le conseil municipal désigne Déborah MARTINS secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2016
- 2.- Délégation au Maire
- 3.- Ecole
- 4.- Création d'un poste d'ATSEM
- 5.- Urbanisme
- 6.- Travaux



- 7.- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement
- 8.- Divers

Le maire ouvre la séance à 19 heures et propose une modification de l'ordre du jour initial. La modification et le nouvel ordre du jour sont acceptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2016
- 2.- Délégation au Maire
- 3.- Ecole
- 4.- Création d'un poste d'ATSEM
- 5.- Urbanisme
- 6.- Travaux
- 7.- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement
- 8.- Approbation des statuts modifiés de la CCSI
- 9.- Divers

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2016

Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 19 juillet 2016 n'appellent pas de remarques. Ils sont approuvés à l'unanimité.

POINT 2 – DELEGATION AU MAIRE

Suites aux élections municipales et au renouvellement de l'assemblée délibérante concomitante, le conseil municipal est invité à délibérer sur les délégations pouvant être consenties au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (modifiée par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92).

La délégation consentie au maire concerne les attributions suivantes telles qu'elles résultent de la lecture de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal être chargé en tout, ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;



2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au "III" de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;



18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne délégation au maire pour toute la durée de son mandat pour accomplir les actes visés les à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

POINT 3 – ECOLE

- Rentrée scolaire : 18 enfants sont inscrits pour cette année scolaire, qui a bien débutée. L'institutrice Agathe DUPONTEIL est confiante. Les élèves et les parents sont satisfaits. Un accord est donné pour changer l'ordinateur de l'institutrice, suite à la mise en place du Vidéo-projecteur interactif.

- Sécurité : Le portail sera fermé et une sonnette installée, côté 2 rue Principale. Une barre anti-panique sera installée sur la porte à la place de la poignée actuelle.

-

Plan anti-terrorisme : l'institutrice peut demander à voir le contenu des sacs. L'Education Nationale demande également aux parents de ne pas rester aux abords de l'entrée. Il en est de même pour le stationnement. De plus une place spécifique sera matérialisée, devant l'école, pour le véhicule du périscolaire.



POINT 4 – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'ATSEM. En effet, pour des raisons de sécurité, aussi bien pour les enfants que l'institutrice, un seul adulte est insuffisant. Il est donc nécessaire de créer un poste permanent d'ATSEM pour pouvoir embaucher un agent.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant que la création d'un poste permanent d' ATSEM relevant du grade d ATSEM 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures 15 minutes (soit 23.15./35^{èmes}) est rendue nécessaire par la gestion de la classe unique. En effet pour des raisons de sécurité un seul adulte dans l'école est insuffisant pour l'encadrement de tous les enfants.

Décide

De créer, à compter du 7 septembre 2016, un poste permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 23 heures 15 minutes (soit 23,15 /35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Encadrement des enfants,
- Surveillance et sécurité des enfants,
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation pédagogique.

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.



POINT 5. - URBANISME

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- Met Mme BELTZUNG Philippe à M.SCHULTZ Jean terrain Unterrer grossacker
- Mme SOLTNER Isabelle à M MAQUIN et Mme PATENOTTE, maison d'habitation 6 rue du Vignoble.

➤ **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M et Mme LAMOTTE : maison d'habitation, rue de la colline.
- M et Mme BELTZUNG Nathanaël : maison d'habitation, parcelle 11, lotissement « Hinter den Gaerten ».
- M et Mme BURNER : maison d'habitation, parcelle 17, lotissement « Hinter den Gaerten ».

➤ **DECLARATION DE TRAVAUX**

- M JEHIN Olivier : Mise en place d'une clôture, 1, rue des Pâtures.
- M TUCCINARDI Adolphe : réfection de la peinture : Impasse de l'Etang.
- M TUCCINARDI Adolphe : réfection de la peinture : 12, route d'Ilfurth.
- M et Mme DUCRAY : mise en place d'un abri de jardin, 13 rue des Pâtures

Fanny HEIM quitte l'assemblée pour raison professionnelle

POINT 6 – TRAVAUX

➤ **RENOVATION DE L'EGLISE**

Les délais ne sont pas tenus par l'entreprise de ravalement. L'échafaudage sera encore en place lors de l'inauguration du monument aux morts. Le ravalement de la nef est effectué à ce jour, reste encore le clocher. Le tailleur de pierre et le traitement de la charpente ne sont pas encore réalisés.

➤ **LOTISSEMENT « Hinter den Gaerten »**

Pré-réception du lotissement, avec un premier enrobage de la route réalisé. Le lotissement est en bonne voie. Presque toutes les parcelles sont déjà réservées. Il est prévu une mise-en-place de morènes sur les emplacements piétonniers afin d'éviter le passage de véhicules.

L'enfouissement de la ligne électrique sera réalisé.



➤ ECOLE

Il reste des films réflecteurs de lumière à appliquer sur les vitrages.

La cour sera goudronnée durant les vacances de la Toussaint.

Dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité, les escaliers seront recouverts et dissimulés sous une pente douce en goudron.

Des dalles de bétons seront coulées sous tous les éléments de la place de jeux, afin de pouvoir les fixer et les stabiliser par mesure de sécurité pour les utilisateurs.

POINT 7 – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT**✓ Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement**

Le maire présente le rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour 2015, rédigé par la communauté de communes du secteur d'ILLFURTH, compétente en la matière. Il rappelle que la CCSI possède deux stations d'épuration, l'une à ILLFURTH, qui recueille, entre autres, les eaux usées de Froeningen l'autre à SPECHBACH-le-Bas. L'exploitation est assurée par la Société SOGEST de Vieux-Thann, alors que la prise en charge, le compostage et l'épandage des boues sont réalisés par la Société AGRIVALOR de Hirsingue.

Du rapport établi par la CCSI, il ressort que l'épuration et le traitement ont été conformes aux normes.

DELIBERATION

En exécution du Décret 95-635 du 6 mai 1995, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, établi par le président de la Communauté des Communes du Secteur d'Illfurth.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport de l'exercice 2015 qui lui a été soumis par le président de la communauté des communes du Secteur d'Illfurth.

Le document est consultable en mairie par le public.

POINT 8 – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA CCSI

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 15 juin dernier a prononcé la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Vallée de Hundsbach.

Cet arrêté ne fait que compiler les statuts actuels de chaque communauté. Cela ne permet pas d'avoir une vision très lisible des compétences de la future intercommunalité (rédactions différentes pour des compétences identiques, compétences dans des blocs différents...).



Pour y remédier, les communautés appelées à fusionner s'engagent conjointement dans une démarche de toilettage de leurs statuts respectifs afin de les rédiger de manière conforme à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette initiative, en plus de la clarté des termes, permettra de placer les mêmes compétences dans les mêmes catégories (obligatoire, optionnelle ou facultative).

En outre, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, un certain nombre de compétences, qui auparavant devaient figurer dans les statuts, relèvent dorénavant de l'intérêt communautaire, dont la définition est donnée par délibération du Conseil de Communauté.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 1er septembre 2016 portant mise en conformité des statuts communautaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, telle qu'elle apparaît en annexe à la présente délibération et tel que présenté par Monsieur le Maire.

POINT 9 : DIVERS

- Place de jeux : Du fait d'incivilités constatées, la place de jeux sera de nouveau fermée pour la nuit.
- Licence boisson : Mme RENNER Muriel souhaite vendre à la commune la licence de son Auberge de Froeningen.
- Apéritif concert du 16.9.2016 : Tout est organisé. Les dernières informations pratiques sont communiquées. Si le temps est mauvais, le concert sera organisé au foyer. Sinon, il se déroulera dans la cour de l'école. Les fonds récoltés sont pour l'école.
- Cérémonie du 25.9.2016 : Le maire rappelle que dimanche, 25 septembre, aura lieu l'inauguration du monument aux morts restauré. Il précise que la présence de tous est indispensable
- Bulletin communal : Choisir les articles que l'on souhaite rédiger.
- Site internet : Le site est achevé et fonctionnel. Un grand merci à Carine KEMPF pour sa réalisation.
- Prochaine date du conseil municipal : 04.10.2016 à 19 h

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 H 35



Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2016

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Franck ROMANN	Adjoint		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Dolorès ALLENBACH	Conseillère		
Georges CLAERR	Conseiller		
Marie DORI	Conseillère		Déborah MARTINS
Jean-Marc EBMEYER	Conseiller		Georges HEIM
Fanny HEIM	Conseillère		
Guytaine ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Deborah MARTINS	Conseillère		
Catherine MERKLE	Conseillère		
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		Fanny HEIM